

**REGLEMENT DU JEU AU BUREAU**  
**PERRIER X ROLAND-GARROS**

**Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

L'enseigne AU BUREAU, exploitée par la société ABDF, SAS au capital de 100.001 euros, dont le siège social est situé 55 rue Deguingand 92300 Levallois Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 522 965 268, (ci-après dénommée « **Société Organisatrice** »), organise un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort, intitulé « **Perrier X Roland-Garros** », ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice a choisi la société **GRINTA SAS GRINTA**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000,00 (mille) euros dont le siège social est situé 30 boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110) et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro R.C.S. 979 862 182, comme coordinateur (ci-après le « **Coordinateur** »).

**Article 2 – DUREE ET DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu se déroulera sur le réseau social Instagram (ci-après dénommé le « **Réseau Social Instagram** » ou « **Instagram** ») du **8 avril au 29 avril 2026 inclus** (ci-après dénommé la « **Période du Jeu** »).

Le 29 avril 2026, il sera procédé à un tirage au sort parmi les participants ayant pleinement satisfait aux exigences indiquées au présent Règlement.

Le Réseau Social INSTAGRAM n'est ni organisateur, ni co-organisateur, ni partenaire du Jeu.

**Article 3 – SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU**

Le Jeu est annoncé sur le réseau social Instagram [@au.bureau](https://www.instagram.com/au.bureau).

**Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est sans obligation d'achat et est ouverte sur le réseau social INSTAGRAM [@au.bureau](https://www.instagram.com/au.bureau), à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans minimums au moment de la participation, résidant légalement en France métropolitaine (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Le Participant doit disposer, d'une part, d'un accès internet ainsi que d'une adresse électronique valide et, d'autre part, d'un compte Instagram personnel et unique, impliquant son adhésion et le respect de l'intégralité des conditions générales du réseau social Instagram.

Commenté [AF1]: tirage au sort le 29 donc être sûr des dates  
+ heures si possible

Commenté [KD2R1]: la date est sure, mais l'heure on ne peut pas le stipuler

Sont interdits de participer au Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que le personnel des sociétés ayant participé directement à l'organisation du Jeu, les mandataires sociaux des franchisés AU BUREAU, le personnel de ces franchisés ainsi que, pour chacun, les membres de leurs familles directes respectives vivant sous le même toit (y compris les concubins).

La participation est strictement personnelle et nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs profils (et ce quel que soit le nombre de profils dont il dispose) ou pour le compte d'autres Participants. Toutes participations multiples, notamment par l'intermédiaire de profils différents donneront lieu à l'exclusion du Participant. Il ne pourra, en aucun cas, bénéficier de la dotation potentiellement gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité, et de vérifier la véracité des informations communiquées, avant toute acceptation de la participation ainsi que de l'attribution de la dotation.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

## **Article 5 – PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Principe**

Le Jeu consiste à liker le post Instagram annonçant le Jeu publié sur le compte Instagram de Au Bureau (ci-après le « Post »), tagguer une personne sur ce même Post et être abonné au compte Instagram @au.bureau.

Il est également rappelé aux Participants qu'ils sont seuls responsables des informations, textes et autres éléments mis en ligne figurant dans les commentaires qu'ils publient.

Dès lors, le Participant ne doit pas diffuser de messages/de photographies/de vidéos qui pourraient être ou comporter des messages à connotation ou caractère notamment :

- racistes, prosélytiques, diffamatoires ou injurieux ;
- pornographique ou sexuel ;
- de nature à susciter la haine ou la violence sous quelque forme que ce soit ;
- contraires à la loi, l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- de nature à porter atteinte à l'image de marque de la Société Organisatrice ou de toute société du groupe ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- représentant des marques concurrentes.

Tout message, commentaire ou vidéo contraire aux conditions exposées ci-dessus sera exclu(e) du Jeu et supprimé(e) de la page Instagram de la Société Organisatrice.

Le Participant est dûment informé que les vidéos ou photos publiées sur la page Instagram de la Société Organisatrice sont soumises à une modération a posteriori. La Société Organisatrice se réserve donc la possibilité de ne pas afficher une photo ou une vidéo ou un commentaire non conforme au présent Règlement, annulant de ce seul fait la participation correspondante.

## 5.2 Modalités

Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la dotation décrite à l'article 7, il suffit au Participant de :

- (i) S'identifier ou créer un compte sur le réseau social INSTAGRAM,
- (ii) Se rendre sur le compte INSTAGRAM [@au.bureau](#),
- (iii) Liker la publication Perrier X Roland-Garros,
- (iv) Être abonné au compte [@au.bureau](#) sur le réseau social INSTAGRAM,
- (v) Se rendre sous le Post et commenter **en tagguant un autre utilisateur Instagram**.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par compte Instagram pendant la Période de Jeu.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou une entrave au bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier le Participant qui ne pourra plus prétendre à la Dotation, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il est précisé qu'aucun remboursement des frais de participation au Jeu ne sera effectué.

## Article 6 - DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les Participants qui auront rempli toutes les conditions de participation au Jeu, indiquées aux articles 4 et 5 du présent Règlement (ci-après dénommé les « **Gagnants** »).

Le tirage au sort sera réalisé par le Coordinateur le **29 avril 2026** pour désigner les dix-huit (18) Gagnants de la Dotation.

Pour rappel, la date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront personnellement avertis par l'envoi d'un message privé sur le réseau social INSTAGRAM, dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant le tirage au sort.

**Ils disposeront d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de ce message pour confirmer en retour par message privé sur Instagram leur acceptation de la dotation et communiquer leurs données personnelles afin de permettre l'envoi de la Dotation gagnée (nom, prénom, numéro de téléphone portable, adresse email et coordonnées postales).**

Tout Gagnant ne donnant pas de réponse à la Société Organisatrice dans ce délai sera réputé avoir définitivement renoncé à sa Dotation qu'il ne pourra plus revendiquer. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué pour désigner le Gagnant.

**Commenté [JR3]:** @Karla MENDES DUARTE: à confirmer (il faut bien identifier un autre utilisateur et non simplement un nom).

**Commenté [KD4R3]:** C'est OK pour nous, le tirage au sort se fera uniquement avec les commentaires avec un tag d'un utilisateur

**Commenté [JR5]:** A confirmer.

**Commenté [KM6R5]:** Nous sommes en charge de l'envoi des goodies, donc on a besoin de toutes ces informations

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où l'une ou les coordonnées de contact communiquées par le Participant seraient inexactes, incomplètes ou erronées ou si elles ont été modifiées entre l'inscription du Gagnant et/ou la communication par le Gagnant et l'obtention de sa Dotation.

**Article 7 – DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 2 places demi-finales Hommes (simple) : Vendredi 5 juin 2026 ;
- 2 places finale Hommes (simple) : Dimanche 7 juin 2026 ;
- 2 casquettes velours RG (Marine) ;
- 2 casquettes velours RG (Beige) ;
- 1 serviette (Ivoire) ;
- 1 trousse (Ivoire) ;
- 1 serviette (Terre Battue) ;
- 1 trousse (Terre Battue) ;
- 2 pochettes Color Lines (Écru) ;
- 2 mugs raquette ;
- 4 gourdes joueurs à gagner par tirage au sort (dénommée ci-après la « Dotation »).

Commenté [JR7]: @Karla MENDES DUARTE Il s'agit bien des tournois simples?

Commenté [KM8R7]: Oui, tournois simples

Commenté [JR9]: @Karla MENDES DUARTE Est-ce-qu'il s'agit d'une gourde officielle Roland Garros ou d'une gourde Perrier?

Commenté [KM10R9]: Il s'agit bien d'une gourde RG

DOTATIONS	QUANTITES	VALEUR COMMERCIALE UNITAIRE
Places demi-finales Simple Hommes Vendredi 5 juin 2026	1 x 2 places (1 Gagnant)	175€
Places finale Simple Hommes Dimanche 7 juin 2026	1 x 2 places (1 Gagnant)	335€
Casquettes Velours RG (Marine)	2 Gagnants	23,33€
Casquettes velours RG (Beige)	2 Gagnants	23,33€
Serviette (Ivoire)	1 Gagnant	41,67€
Trousse (Ivoire)	1 Gagnant	32,50€
Serviette (Terre Battue)	1 Gagnant	41,67€
Trousse (Terre Battue)	1 Gagnant	32,50€
Pochettes Color Lines (Ecru)	2 Gagnants	12,50€
Mugs Raquette	2 Gagnants	15€
Gourdes joueurs	4 Gagnants	23,33€

Commenté [JR11]: @Karla MENDES DUARTE Peut-on indiquer la valeur commerciale unitaire de chaque dotation?

Commenté [KM12R11]: J'ajoute la valeur

Seront désignés 18 Gagnants (soit 18 Dotations au total).

La Dotation ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire. La Dotation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Si les places du tournoi Roland Garros ne sont pas utilisées dans les délais et conditions indiquées, elles seront définitivement perdues et aucun remboursement ne pourra être demandé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la Dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 8 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Par conséquent, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés ou impossibilités de connexion ou de panne du serveur ou de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Réseau social Instagram ou à jouer ;
- en cas de mauvaise réception ou non-réception du commentaire Instagram sous le Post ou du message privé via Instagram par le Gagnant ou, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ; dont ils ne pourraient être tenus responsables ou leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter;
- en cas d'incidents et / ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation et/ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de la remise et / ou de l'utilisation de la Dotation ;
- En cas de problème d'acheminement imputable aux services postaux ;
- en cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence. Constituent notamment un cas de force majeure au sens du présent Règlement : les épidémies de portée nationale ou internationale, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent Règlement, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société Organisatrice empêchant l'exécution normale du Jeu. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourraient parvenir à se connecter au site du Réseau Social Instagram ou à y jouer du fait de tout défaut technique, ou suppression temporaire ou définitive de compte associé, ou de tous problèmes liés notamment à l'encombrement ou au fonctionnement du réseau.

Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Les modalités du Jeu, de même que les Dotations mises en jeu, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

#### **Article 9 – FRAUDES**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Tout Participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation aux Participants qui seraient suspectés d'actes de fraudes et/ou de malveillance et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Tout Participant suspecté d'un acte de fraude et/ou de malveillance ou ne respectant pas les termes des articles 4 et 5 et, plus généralement, du présent Règlement, pourra donner lieu à son exclusion du Jeu et aura pour conséquence la suppression de sa participation.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Réseau Social Instagram et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

#### **Article 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT / RECLAMATIONS**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent Règlement, sans conditions ni réserves. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou suspicion de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse suivante : ABDF – Service Marketing – 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.

#### **Article 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations de contact communiquées par le Gagnant via la messagerie privée INSTAGRAM (telles que son nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone portable et adresse postale) sont enregistrées dans un fichier informatisé et sauvegardées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la remise de la Dotation dans le cadre du Jeu.

Les données peuvent faire l'objet d'une communication aux salariés de la Société Organisatrice, ainsi qu'au Coordinateur.

Les données collectées auprès du Gagnant doivent obligatoirement être fournies dans le délai requis pour assurer la remise de la Dotation. Dans le cas contraire, la remise de la Dotation ne pourra avoir lieu et la participation au Jeu sera annulée.

Les données personnelles recueillies ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données sont conservées pendant une durée d'un (1) an après la clôture du Jeu.

Le Participant, et le cas échéant le Gagnant, peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit d'accès à la limitation du traitement de ses données. Il peut également exercer son droit à la portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leur données, le Participant (et le cas échéant le Gagnant) peut contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice (le « DPO ») à l'adresse suivante : ABDF, 55 rue Deguingand, 92300 Levallois Perret. S'il estime, après avoir contacté le DPO, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Le Participant demandant l'effacement des informations le concernant avant la fin du Jeu ou refusant de les transmettre à la Société Organisatrice ne pourra plus prétendre à bénéficier de la Dotation qu'il aurait gagné.

#### **Article 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, si les circonstances l'exigent, sans information préalable des Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les additifs et modifications du Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au présent Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent Règlement complet sont réputées acceptées par les Participants dans les mêmes termes que la version originale du présent Règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

#### **Article 13– CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est accessible sur le site internet [aubureau.fr](http://aubureau.fr) pendant toute la Période du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le Règlement soit accessible sur Internet 24h sur 24h directement à l'adresse [aubureau.fr](http://aubureau.fr), sans être tenue à une obligation de résultat.

#### **Article 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord, il sera soumis aux juridictions compétentes.